

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2015

3^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20h40

Appel nominal :

| | |
|--|--|
| <p><u>Ont donné procuration :</u></p> <p>François BORDILLON à Catherine CHAMBRAS Frédérique REAL à M. Guy LONGEQUEUE Nathalie RAUFLET à Jean-François BUISSON Simone BESSE à Stéphane CAILLET Carole MORIN à Sophie DESSUS Philippe NOUVET à Jean-Paul GRADOR Laëtitia ROUGERIE à Annick ROSSIGNOL</p> | <p><u>Absents :</u></p> <p>F. Fillatre</p> |
|--|--|

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

Arrêté portant approbation de remboursement un agent municipal pour achat de matériel
 Arrêté portant approbation de remboursement à un locataire de la ville pour avance de frais
 Arrêté portant approbation du remboursement des frais d'un agent de la ville
 Arrêté portant approbation de remboursement suite à un sinistre
 Arrêté portant approbation du contrat les Arts verts et compagnie
 Arrêté portant approbation du contrat avec la compagnie Einel Gury
 Arrêté portant approbation du contrat avec la compagnie du grenier au jardin
 Arrêté portant approbation du contrat avec la compagnie têtes d'affiche
 Arrêté portant approbation du contrat avec animation flamenco
 Arrêté portant approbation du contrat avec Paul et Freddy
 Arrêté portant approbation de nouveaux tarifs relatifs aux manifestations culturelles
 Arrêté portant approbation du paiement des honoraires de rédaction du protocole d'accord Affaire sauvage
 Arrêté portant modification du tarif des entrées au cinéma Louis Jovet à l'occasion de la fête du cinéma

I - DELIBERATIONS

SITE DE LA PAPETERIE

Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de l'entrée du square

Madame la Députée-maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Ce projet s'inscrit dans le développement économique et touristique de la Commune tout en favorisant l'aspect sociétal du développement durable.

Afin de rendre ce quartier plus attractif et notamment favoriser le développement des services publics, la Poste, une antenne de l'ANPE, et également un lieu formation et l'accueil de différents commerces, la commune a souhaité aménager une place traversante à l'entrée du site sur la RD 920 avec une signalétique adaptée au développement économique et touristique de ce nouveau quartier d'Uzerche.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 400 000.00 € HT

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme la Députée-Maire, ou son représentant,
- à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51) la plus élevée possible pour l'aménagement du carrefour de l'entrée du square et à signer si nécessaire les conventions y afférentes

2°/ VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Etat DETR - Taux pivot 25% + Bonus Développement Durable 10% Au titre de l'axe 4 -Projets structurants | 140 000.00 € |
| REGION - 10% | 40 000,00 € |
| DEPARTEMENT - 10% | 40 000,00 € |
| Autre institutions - Europe, AET | 50 000.00 € |
| AUTOFINANCEMENT | 130 000,00 € |
| TOTAL | 400 000,00 € |

3°/ DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

2/ SHEM

Approbation d'une convention pour l'autorisation du domaine public suite à l'installation de toitures photovoltaïques

Mme la Députée-maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Uzerche a autorisé la SHEM, filiale du groupe GDF-SUEZ, à installer une toiture photovoltaïque sur le bâtiment Atelier, Site de la papeterie, dans l'attente de la création de la SEM « Uzerche Territoire d'Energies Positives » qui portera la construction de 2 microcentrales hydroélectriques mais également les toitures photovoltaïques sur les bâtiments du site de la papeterie (Atelier et Auditorium).

Il y a lieu, à ce jour, de régulariser cette situation et proposer à la SHEM une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Cette convention sera d'une durée de 20 ans, conformément au contrat de rachat d'énergie.

Mme la Députée-maire rappelle que la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Atelier a permis à la Commune d'économiser la couverture en zinc, côté sud, à savoir 15 000 € environ.

Elle propose une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Le coût de la valeur vénale à ce jour étant de 70 000 €, la location de la toiture serait proposée à titre gratuit, sachant que cet équipement entrera dans le capital de la SEM à hauteur de la VCN et générer ainsi des dividendes à la Commune d'Uzerche actionnaire à 51 % de la SEM.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme la Députée-maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public.

2°/ MANDATE Mme la Députée-maire, ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3/ Signature de la convention TEPCV "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" entre la Communauté de Communes et la Ministre de la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Uzerche a été lauréate de l'appel à projets "Territoire d'Energies Positives pour une Croissance Verte" lancé par le Ministère de l'Ecologie.

Rappel de l'appel à projets TEPCV

En coordination avec la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité, Ségolène Royal s'engage pour l'aménagement durable des territoires.

Les 200 projets, portés par les élus locaux, en coopération avec les acteurs économiques et les citoyens témoigneront de l'engagement de ces territoires au service du nouveau modèle énergétique et écologique français.

Ils permettront le développement de filières industrielles d'avenir et la création d'emplois.

Seront notamment valorisés :

- les mesures favorisant les économies d'énergie
- le développement d'une mobilité bas-carbone
- la valorisation des déchets
- la production d'énergies renouvelables, etc.

L'objectif de cet appel à projet est de valoriser et d'encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique, par la stimulation de projets, et par le développement économique favorisant une croissance durable et des emplois pérennes sur des filières d'avenir.

La convention à intervenir sera signée entre la Ministre de l'Ecologie et Mme le Maire

Dans ce cadre la Commune d'Uzerche peut prétendre à obtenir dans un premier temps 500 000 € de subvention soit 80% d'une dépense éligible de 625 000,00 €.

Madame le Maire propose de présenter 2 actions correspondantes aux attentes de cet appel à projets, à savoir:

- Le gymnase de La Peyre, et notamment la réfection du clos et couvert de ce bâtiment énergivore,
- La réhabilitation et revitalisation du Quartier Sainte-Eulalie, l'objectif des aménagements projetés est de rendre plus attractif cet ancien quartier d'Uzerche en développant des activités commerciales (rénovation pas-déportés) ou artisanales et en rénovant l'habitat existant.

A l'unanimité

1°) AUTORISE Madame la Députée-Maire, ou son représentant,

- à signer la convention à intervenir avec la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

- à déposer les dossiers de subvention se rattachant aux actions proposées dans le cadre du "TEPCV"

2°) VOTE les plans de financements joints aux annexes de la convention

3°) DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant ou aux futurs budgets, ces opérations s'inscrivant sur une programmation.

BASSIN D'EAU VIVE

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Uzerche et la SEM "Uzerche Territoire d'Energies Positives" pour la réalisation d'un bassin d'eau vive sur le site de la Minoterie à Uzerche.

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle le projet des microcentrales sur les sites de la Papeterie et Minoterie porté par la SEM "Uzerche Territoire d'Energies Positives". Dans le cadre des travaux de la Minoterie et compte-tenu des modifications du parcours de kayak au départ des embarcations, il paraît opportun aujourd'hui de revoir le bassin d'eau vive en amont de la microcentrale

et saisir l'opportunité de réaliser des travaux d'amélioration du parcours afin de permettre l'accueil de compétition dans de meilleures conditions sportives.

La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ainsi que l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi MOP prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans un souci de cohérence, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Uzerche et la SEM " Uzerche Territoire d'Energies Positives" permettra de coordonner les interventions sur le site de la Minoterie entre les ouvrages de la microcentrale et le bassin d'eaux vives, cela permettra d'optimiser les investissements publics et de limiter la durée de l'ensemble des travaux. La SEM " Uzerche Territoire d'Energies Positives" assurera sans contrepartie financières la réalisation des travaux du bassin d'eaux vives sur le domaine public communal, tout en conservant la gestion et la propriété des biens concernés par la Commune d'Uzerche.

à l'unanimité

1°/APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie d'Uzerche et la SEM " Uzerche Territoire d'Energies Positives"

2°/AUTORISE la SEM " Uzerche Territoire d'Energies Positives" à intervenir sur le domaine public de la Commune d'Uzerche,

3°/AUTORISE Madame la Députée-maire à signer ladite convention,

4°/ AUTORISE Madame la Députée-Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ladite convention.

LYONNAISE DES EAUX

Avenant Délégation Service Public Eau et Assainissement

Madame la Députée-maire rappelle que la Commune d'Uzerche a confié à Lyonnaise des Eaux France la gestion de son service de distribution publique de l'eau potable par contrat de concession pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1987.

Ce contrat a été modifié par quatre avenants.

Le 13 juillet 1990, l'avenant n°1 au contrat de base a été notifié pour la mise en place de prime fixe pour les compteurs d'un diamètre supérieur à 20 mm.

Le 1^{er} juin 1994, l'avenant n°2 au contrat de base et à l'avenant n°1 a été notifié pour la mise en place d'une solution de traitement du pH afin d'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée.

Le 31 mai 2001, l'avenant n°3 au contrat de base et aux avenants n°1 et n°2 a été notifié pour le transfert à la Société " Lyonnaise des Eaux France " du contrat de concession.

Le 22 novembre 2004, l'avenant n°4 au contrat de base et aux avenants n°1, n°2 et n°3 subséquents a été notifié pour l'application des dispositions de l'article 30 du contrat initial, c'est-à-dire la révision des tarifs de base et, de certaines dispositions contractuelles devenues inadaptées par rapport à l'évolution des pratiques.

A ce jour, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au contrat de concession pour les motifs suivants :

1/ Par son arrêt en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet », le Conseil d'État a estimé que les contrats de concession de service public conclus notamment dans le domaine de l'eau potable avant la loi du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », pour une durée supérieure à 20 ans ne pourront plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP).

La commune d'UZERCHE a saisi de cette question le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) en date du 3 Octobre 2014 au moyen d'un dossier circonstancié et argumenté. Le Directeur Départemental des Finances Publiques a rendu un avis (joint au présent avenant) en date du 25 Novembre 2014.

Dès lors, la commune d'UZERCHE souhaite confirmer la durée initiale du contrat et donc l'échéance fixée au 31 décembre 2016 pour les raisons suivantes :

- les investissements réalisés par le Concessionnaire en application du contrat et de ses avenants s'amortissent sur la durée initiale du contrat ;
- la caducité du contrat en février 2015 aurait pour conséquence le versement d'indemnités par la commune d'UZERCHE au Concessionnaire.

2/ Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

Cette réforme, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, prévoit l'instauration d'un guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants, et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi la réglementation fondée sur le décret du 14 octobre 1991.

Cette réforme impacte les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des Collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public, des Collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la Collectivité.

La Collectivité en tant qu'instance organisatrice du service public de l'eau potable demande au Concessionnaire d'engager les modifications techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux obligations prévues par cette réforme et celle du Décret n° 2012-97, et permettre ainsi l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

En conséquence, les parties conviennent de redéfinir les conditions techniques et financières résultant des points énumérés ci-dessus.

Par délibération en date du 2 Décembre 2013, la Collectivité a délégué la compétence du service public d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Aussi, les missions relatives à ce service ne font plus partie du périmètre contractuel d'affermage entre les deux parties.

à l'unanimité

APPROUVE l'avenant relatif à la délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

6/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2014

M. Jean Paul GRADOR, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2014 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2014, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

à l'unanimité

PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2014 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2014, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

7/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2014

M. Jean Paul GRADOR, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2011 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2014, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

à l'unanimité

PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2014 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2014, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

8/ SERVICE PROX

Demande de cautionnement pour l'acquisition d'un immeuble

Retirée de l'ordre du jour

9/ SIAV

Prévisions chantiers 2015 et participation financière

Monsieur Claude PEGOURDIE, Conseiller Municipal, rappelle la participation de la Commune d'Uzerche, auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère, fixée à 0.52 € par habitant.

Il présente les travaux engagés par le SIAV en 2014 et les prévisions pour l'année 2015, et indique une participation pour cette année 2015 qui s'élèverait à 3 971 €.

Concernant l'opération Natura 2000, la participation de la commune s'élève à 1 290 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Claude PEGOURDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

à l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le prévisionnel des travaux à engager au titre de 2015 et la cotisation 2015, pour un global de 5 702,60 €

2°/ **AUTORISE** l'opération Natura 2000 et la participation communale de 1 290 €

3°/ **DIT** que ces participations prévisionnelles sont inscrites au Budget Prévisionnel 2015 et seront mandatées en fonction des demandes du SIAV

10/ VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUX CARDERIES

Approbation de la cession d'un terrain propriété communale

M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, expose que M. NICAUD Romain et Mme GLOUTON Marie souhaitent acquérir un terrain cadastré section AV 161 d'une superficie de 15 m², enclavé à l'intérieur de leur propriété, correspondant à un bassin désaffecté en béton, ancienne réserve d'eau de l'usine.

Il s'agit de céder ce bien du domaine privé de la commune, nécessitant des travaux de mise en sécurité à la charge des acquéreurs.

M. Guy LONGEQUEUE demande à l'Assemblée de délibérer.

à l'unanimité

1°) **AUTORISE** la cession d'un terrain du domaine privé de la Commune, cadastré section AV 161, d'une contenance de 15 centiares,

2°) **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix fixé de 1 € par dérogation à l'avis de France Domaine au vu des travaux de mise en sécurité nécessaires, travaux à la charge des acquéreurs.

3°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir, y compris si besoin en la forme administrative, ou à défaut, par un acte à intervenir à l'étude de Me MONTMAUR.

4°) **DIT** que les écritures comptables seront réalisées dès la réception de l'acte.

11/ TAXE DUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Fixation du coefficient (ou maintien)

Depuis une réforme de 2012, Mme Catherine CHAMBRAS, Maire-adjoint, indique que la Commune d'Uzerche perçoit les recettes fiscales issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE), taxe qui était perçue avant par la Fédération Départementale d'Electricité. En contrepartie, certains travaux relatifs au réseau sec ne sont plus subventionnés.

De fait, chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le taux de cette taxe, qui était initialement de 8%, et qui avait été porté au taux de 8,28% quand bien même il était autorisé de pouvoir approuver un taux plus élevé.

Or, depuis la loi du 29 décembre 2014 des finances rectificatives, de nombreuses dispositions relatives à cette taxe ont été modifiées. Désormais, les Communes compétentes pour percevoir cette taxe, sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs qui suivent : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour les consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2016.

A défaut de délibération d'adoption de l'un de ces coefficients, la TFCE ne pourrait pas être perçue au titre de l'année 2016.

Madame Catherine CHAMBRAS propose de voter le coefficient de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

à l'unanimité

1°/ VOTE le coefficient de la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité à la valeur de 8.50

2°/ DONNE tous pouvoirs à Mme la Députée-maire pour l'application de la présente délibération.

3°/ CHARGE Mme la Députée-maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

12/ LES CARDERIES

Abandon du droit d'eau

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le syndicat Puy des Fourches - Vézère, auquel adhère la commune d'Uzerche pour la partie production - Vézère, projette d'implanter sa future prise d'eau AEP au droit du seuil des Carderies.

Il rappelle que conformément aux dispositions de la LEMA du 30-12-2006, l'ouvrage doit être conçu de telle sorte à maintenir un débit suffisant dans le cours d'eau pour ne pas affecter la vie piscicole. Or, pour maintenir ce débit minimum biologique en aval de la future prise d'eau et du seuil, il convient de déconnecter le canal des Carderies du réseau hydrographique. Cette déconnexion est conditionnée au choix du bénéficiaire du droit d'eau de renoncer à celui-ci.

à l'unanimité

1°/ DECIDE de renoncer au droit d'eau sur la Vézère dont bénéficie la commune d'Uzerche pour l'ancienne usine des Carderies

2°/ ACCEPTE de rétrocéder les ouvrages hydrauliques (seuil, vannage, ..) au syndicat Puy des Fourches Vézère qui assurera désormais la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements à réaliser sur ces installations

13/ MODIFICATIONS STATUTAIRES

Participation au SDIS pour le Centre de Secours de Vigeois à compter de l'exercice 2015

Participation à la Mission Locale de l'arrondissement de Brive à compter de l'exercice 2015

Compétence périscolaire uniquement pour les mercredis après-midi à compter du 1^{er} août 2015

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, informe le conseil municipal que par délibération du 13 avril 2015, le conseil communautaire a proposé la modification de ses statuts et qu'à ce titre les communes membres doivent délibérer et se prononcer sur chaque point afin d'appliquer les règles de la majorité qualifiée.

Aussi, Madame Sophie DESSUS explique que la CCPU exerce diverses compétences et que certaines ne pouvaient s'appliquer aux communes entrantes, tant la formulation de la compétence était spécifique.

Dans un souci d'harmonisation et d'homogénéité des compétences sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, il est donc nécessaire de modifier les statuts.

De plus, le décret n° 2014-1310 du 3 novembre 2014 assouplit les règles de mise en place des nouveaux rythmes scolaires et procède à une nouvelle définition des accueils périscolaires et extrascolaires. Ce changement de réglementation conduit ainsi à ce que l'accueil de loisirs du mercredi, initialement extrascolaire, devienne périscolaire et par conséquent de compétence communale.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de transférer des communes aux EPCI des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Madame Sophie DESSUS propose donc de modifier les statuts comme suit

• Article 6 - B / Groupe de compétences optionnelles :

○ 4 - GESTION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

► Participation au SDIS pour le Centre de secours d'Uzerche, ainsi que la participation au SDIS pour le Centre de secours de Chamberet due par la commune de Meilhards.

► Participation au SDIS pour le Centre de secours de Vigeois due par les communes d'Orgnac sur Vézère, Perpezac le Noir et Vigeois à compter de l'exercice 2015.

• Article 6 - B / Groupe de compétence optionnelles :

○ 5 - POLITIQUE ENFANCE ET JEUNESSE

La communauté de communes est compétente pour toutes les actions intercommunales relatives à la petite enfance et à la jeunesse correspondant à la tranche d'âge comprise de 0 à 18 ans.

A ce titre, elle est compétente pour :

- Gérer, entretenir et promouvoir l'ensemble des structures et des projets Enfance Jeunesse existants et à venir.
- Créer de nouvelles structures

La CCPU est compétente en matière périscolaire et ceci UNIQUEMENT les mercredis après-midi dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

• Article 6 - B / Groupe de compétences optionnelles

○ 6 - INSERTION SOCIALE ET PAR L'EMPLOI

Adhésion à la « Mission locale de jeunes de l'Arrondissement de Tulle » : participation financière au prorata du nombre d'habitants des Communes de Condat-sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Uzerche

Adhésion à la « Mission locales de jeunes de l'arrondissement de Brive » : participation financière au prorata du nombre d'habitants des Communes d'Orgnac sur Vézère, Perpezac le Noir et Vigeois.

A l'unanimité

1°/ DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à compter du 1^{er} août 2015 pour la compétence en matière périscolaire et ceci UNIQUEMENT les mercredis après-midi dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

2°/ DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche dès l'exercice 2015 pour ajouter les participations financières liées au SDIS et à la Mission Locale :

○ Participation au SDIS pour le Centre de secours de Vigeois due par les communes d'Orgnac sur Vézère, Perpezac le Noir et Vigeois à compter de l'exercice 2015/

○ Adhésion à la « Mission locale de jeunes de l'Arrondissement de Brive » : participation financière au prorata du nombre d'habitants des Communes d'Orgnac sur Vézère, Perpezac le Noir et Vigeois.

14/ CINEMA LOUIS JOUVET

Tarifs confiseries

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe du Cinéma Louis Jovet,

à l'unanimité

1°/ **FIXE**, à compter du 1^{er} **JUILLET 2015**, les prix des glaces au cinéma Louis Jovet :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Cônes Enigma 125 ml | 2,50 € |
| Cônes Enigma 90 ml | 1,50 € |
| Magnums 120 ml | 2,50 € |

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget annexe du Cinéma Louis Jovet pour l'exercice correspondant.

15/ FESTIVAL DE LA VEZERE

Approbation de la convention 2015

Madame Catherine MOURNETAS, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée Communale qu'un concert en l'Abbatiale Saint-Pierre d'UZERCHE aura lieu le Mercredi 29 Juillet 2015 à 20h30 dans le cadre du *Festival de la Vézère*.

Elle invite le Conseil à délibérer sur la convention à souscrire.

à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la convention ci-annexée, à souscrire avec l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » pour le concert en l'Abbatiale d'UZERCHE le 29 juillet 2015.

2°) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3°) **S'ENGAGE** à verser une participation au profit de ladite Association payable comme suit :

- 610 € T.T.C. pour frais administratifs avant le concert et lors de son engagement,
 - 310 € T.T.C. supplémentaire en cas de déficit supérieur à 750 €,
- soit au total 920 € T.T.C à régler après la manifestation et sur présentation d'une facture émise par le festival à l'issue du spectacle.

4°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2015 - art. 6232 -

16/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Compagnie Romain Michel - organisation journée des arts de la rue

Mme Catherine MOURNETAS, Adjointe au Maire, indique que la Ville a reçu une demande de l'association « Les Romains Michel » sollicitant une subvention exceptionnelle, afin d'organiser un festival d'art de rue à Uzerche, le 15 août 2015.

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

à l'unanimité

1°/ DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3000 € à l'Association « Les Romains Michel »

2°/ DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.

17/ COMICE AGRICOLE

Retard de subvention 2013

Mme la Députée-maire indique que la subvention sollicitée par le Comice Agricole pour l'année 2013, n'a pas été versée à l'association.

Il convient donc de procéder au versement de cette subvention, pour un montant de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

à l'unanimité

1°/ AUTORISE le versement de la subvention au profit du Comice Agricole, pour un montant de 200€.

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2014 -article 6574.

18/ PISCINE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture au 1er juin pour dispenser des cours d'éducation physique des écoles et adoption de convention à souscrire avec les autres communes

Pour l'année 2015, et pour les élèves des écoles, si le Conseil Municipal lui en donne mandat, Madame le Maire décidera d'ouvrir à titre exceptionnel la piscine municipale et d'embaucher un maître-nageur sauveteur à compter du 1er juin 2015.

Dans cette éventualité, Madame Frédérique REAL, Maire-adjoint, souhaite d'ores et déjà fixer la participation des communes ayant des enfants inscrits au collège pour les enfants concernés avant l'éventuelle ouverture exceptionnelle de la piscine municipale et propose d'utiliser la convention à souscrire avec les autres communes.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant,

- à prendre au besoin, un arrêté d'ouverture exceptionnelle de la piscine municipale pour le mois de juin afin que les séances de natation des élèves des écoles, et à embaucher un maître-nageur sauveteur pour cette période.

- à signer la convention ci-annexée, avec les communes ayant des enfants inscrits au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche afin que les élèves qui y sont scolarisés puissent suivre les séances de natation.

2°/ FIXE la participation 2015 des communes ayant des enfants inscrits au Collège à 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002).

3°/ DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2015.

19/ SIRTOM

Mise en place de colonnes semi-enterrées Place Alexis Boyer

Mme la Députée-maire informe l'assemblée des problèmes relatifs aux containers d'ordures ménagères et de tris sélectifs installés pour les différents immeubles collectifs, ainsi que pour le restaurant situé place Alexis Boyer.

Afin de trouver une solution pour les personnes ayant des difficultés à garder une semaine leurs ordures ménagères dans leur logement, et pour les habitants ne pouvant pas les déposer devant leur porte le jour de la collecte, Madame la Députée-maire, en concertation avec le SIRTOM, propose l'implantation de colonnes semi enterrées 4 place Alexis Boyer, suivant les conditions qui ont été définies par le comité syndical du SIRTOM du 12 mars 2012 et 27 mars 2013.

à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'installation de colonnes semi enterrées 4 place Alexis Boyer.

20/ TAFTA

Motion : arrêt des négociations des projets de Grand Marché Transatlantique

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne, dans le plus grand secret, obtenu de la part de tous les Etats membres pour négocier, d'une part avec le Canada, et d'autre part avec les États-Unis, des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les États-Unis et le Canada, allant au-delà des accords de l'OMC ;

Considérant que ces projets de grand marché transatlantique vise le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole comme la suppression des barrières non tarifaires qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités ;

Considérant que ces accords seraient un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entrave à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines et la domination des États-Unis ;

Considérant que le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent au principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politique majeures ;

Considérant que ces projets consacrerait la suprématie du droit des affaires sur les autres droits, les lois nationales, européennes, les constitutions et les droits fondamentaux ne seraient plus opposables. La souveraineté ne serait donc plus celle des citoyens et de leurs représentants élus mais celle des multinationales.

à l'unanimité

1°/ MANIFESTE son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation et la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence

2°/ DEMANDE un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement et sur l'Accord Economique et Commercial Global et la diffusion publique immédiate des éléments de négociation,

3°/ SOUHAITE l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales et des populations,

4°/ REFUSE toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs

5°/ SE DECLARE, dans l'attente, hors du Grand Marché Transatlantique.

21/ BIBLIO'ANES

Approbation d'un contrat

Madame la Députée-maire présente à l'assemblée un projet d'animation « Biblio'ânes » pour l'été 2015, organisé par M. Jean-François COTTRANT « les ânes du Gîte ».

à l'unanimité

1°/ APPROUVE le contrat à signer avec M. Jean-François COTTRANT, « les ânes du Gîte » pour la période du 07 juillet au 20 août 2015.

2°/ PRECISE que ces animations auront lieu chaque jeudi, pendant 1h30, au tarif de 45 € H.T. (Biblio'âne 2 personnes)

2°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur l'article inscrit au budget de l'exercice correspondant.

22/ RÉSIDENCE D'ÉTÉ DE LA COMPAGNIE HERVÉ KOUBI

Accueil d'une résidence de la Cie Koubi

et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

Madame la Députée-maire rappelle que soucieux du développement culturel de leur territoire, les élus de la ville d'Uzerche souhaitent apporter leur soutien à la création du nouveau spectacle de danse en cours d'écriture par la compagnie Koubi « Les nuits barbares ou les premiers matins du monde ».

À ce titre, il est proposé aux élus d'accueillir la compagnie Hervé Koubi en résidence sur le site de l'écoquartier de la Papeterie du 10 au 16 août 2015, et à déposer auprès de la DRAC Limousin une demande de subvention de 5 000,00 €.

Afin de garantir un accès à la culture au plus grand nombre, les danseurs de la compagnie offriront une représentation de sortie de résidence.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel et touristique de la commune mise en place depuis plusieurs années afin de valoriser l'attractivité du territoire uzerchois, et fait suite à la signature d'un Pacte culturel avec le ministère de la Culture et de la Communication au printemps 2015.

Le coût de cette résidence d'artiste est estimé à 6369,16 € répartis comme suit :

12 couchages pour 7 nuits : 462,00 €

Mise à disposition de la Halle Huguenot pour 7 jours : 3 255,00 €

Mise en place d'un podium (forfaitaire) : 1 000,00 €

Location de matériel de sonorisation et éclairage : 1 033,92 €

Location d'un tapis de danse : 618,24 €

TOTAL : 6 369,16 €

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme la Députée-Maire, ou son représentant à accueillir en résidence d'artiste la compagnie Hervé Koubi du 10 au 16 août 2015

2°/ AUTORISE Mme la Députée-Maire, ou son représentant à déposer une demande de subvention de 5 000,00 € auprès de la DRAC du Limousin

3°/ VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Subvention de la DRAC Limousin : 5 000,00 €

Autofinancement : 1 369,16 €

4°/ DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

23/ Activités périscolaires- intervention station sports nature

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze

Madame la Députée-Maire indique que dans le cadre des activités périscolaires de l'année scolaire 2015-2016, la Base de la Minoterie, station sports nature à Uzerche, interviendra du 3 septembre 2015 au 7 avril 2016 auprès des enfants de l'école primaire. Ces prestations ont pour but de favoriser l'accès des jeunes aux sports nature. La base assurera les activités suivantes : tir à l'arc, cerf-volant, orientation.

Le coût de l'intervention est estimé à 5 197.50 € sur l'ensemble des périodes soit du 3 septembre 2015 au 7 avril 2016 inclus.

Aussi, La commune sollicite le Département dans le cadre de l'opération d'aide au règlement de prestations sports nature.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme la Députée-Maire, ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département.

2°/ VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Subvention du Département : 1559.25 €

Autofinancement : 3638.25 €

3°/ DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE